

EXEMPLAIRE ORIGINAL

N° de rapport : 2015/01/21-004-004

N° de fiche : 1382173

Date d'inspection : 16/01/2015

PROCÈS-VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ POUR INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DOMESTIQUES VISÉES À L'ARTICLE 270 DU REGLEMENT GENERAL SUR LES INSTALLATIONS ELECTRIQUES (R.G.I.E.)

Type de contrôle: Examen de conformité des installations à basse tension avant mise en usage (R.G.I.E. – Art.270 et A.M. du 6 octobre 1981).

1. Renseignements d'identification :

1a. Agent visiteur : Nom : Ismael Raoudi GSM : 488132240	1d. Le nom de l'entreprise distributrice d'électricité :
1b. Propriétaire de l'installation électrique faisant l'objet de l'actuel examen de conformité : Nom : Tshola Prénom :	1e. Adresse de l'installation faisant l'objet de la visite : Adresse : Rue de la Sécurité 2 <input type="checkbox"/> 1081 Koekelberg <input type="checkbox"/> Belgique Etage : 2 ème étage Appartement n° :
1c. Personne(s) responsable(s) de l'exécution du travail : Nom : Prénom : Société : Electriland N° TVA ou N°, date et lieu d'émission de la carte d'identité :	1f. Type de locaux desservis par l'installation : Unité d'habitation , Appartement 1g. Numéro de compteur : 1h. Code EAN de l'installation :

2. Description générale du ou des branchements :

Branchement n°1:

Le type d'appareil de protection: ABB DDB 25A	Section du câble : 10	Tension nominale : Un : 3x230Vac VAC	Intensité nominale : In : 25 A
---	---------------------------------	--	--

3. Description de la prise de terre, des circuits et de leurs protections:

3a. Le type de prise de terre installée : Piquet(s).	
3b. Nombre de tableaux : 1	3c. Nombre de circuits terminaux : 7

4. Mesures et contrôles effectués par l'agent visiteur :

4a. Valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre :	RE = 12,5 Ω
4b. Valeur du niveau d'isolement général :	Ri gén.= 34 MΩ
4c. Le contrôle de la concordance entre les dispositifs de protection à courant différentiels résiduel installés et la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre	Contrôle effectué.
4d. Le contrôle de la concordance entre les dispositifs de protection contre les surintensités installées et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent :	Contrôle effectué.

5. Infractions aux impositions du R.G.I.E. :

5a. Schémas

- Néant.

5b. Prise de terre

- Néant.

5c. Liaisons équipotentielles (L.E. principales et supplémentaires)

- Néant.

5d. Résistance d'isolement

- Néant.

5e. Tableau(x) de distribution

- Néant.

5f. Interrupteurs différentiels

- Néant.

5g. Appareil de protection thermo-magnétique

- Néant.

5h. Matériel électrique

- Néant.

5i. Canalisations

- Néant.

5j. Raccords

- Néant.

5k. Concept

- Néant.

5l. Salles de bain et de douches

- Néant.

5m. Transformateur d'éclairage et domotique

- Néant.

6. Remarque(s) de l'inspecteur :

7. Conclusions :

X	<p>L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Règlement Général sur les Installations Electriques (R.G.I.E.).</p> <ul style="list-style-type: none">▪ L'agent visiteur certifie avoir plombé le dispositif de protection à courant différentiel résiduel placé à l'origine de l'installation électrique.▪ L'agent visiteur certifie avoir visé le ou les schémas unifilaires et de position.▪ La prochaine visite de contrôle est à effectuer au plus tard le janvier 2039.
---	--

8. Prescriptions réglementaires

1. L'obligation de conserver le procès-verbal de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.
2. L'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.
3. L'obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence de l'électricité.

Cet exemplaire en format PDF est la version originale et peut être diffusé en copie.

L'AGENT VISITEUR :

Nom : Ismael Raoudi

GSM : 488132240

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Ismael", with a stylized flourish at the end.